

République Française  
Département : MOSELLE  
Arrondissement : Sarreguemines  
HASPELSCHIEDT - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le vendredi 23 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Sébastien SEEL.

**Présents :** Sébastien SEEL, Gilbert BENDER, Dominique THIL, James CANNIERE, Michèle DURAND, Christian CROUVIZIER, Estelle GERING, David ROUSSEY

**Représentés :** Xavier LOBJOIS représenté par Sébastien SEEL

**Absents et excusés :**

### **Ordre du jour :**

Affaires foncières

Désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPO)

Divers

### **Délibérations du conseil :**

Affaires foncières - cession de parcelles lieudit Fesselsbrunnen à Monsieur Romain LILLIÉ (N° DE\_2026\_001)

Le Maire informe le Conseil municipal du résultat des discussions menées avec Monsieur Romain LILLIÉ domicilié 14 rue du Général Stuhl à Haspelschiedt, au sujet de la cession de portions de différentes parcelles communales situées lieudit Fesselsbrunnen pour permettre l'accès au chemin communal avoisinant.

Un arpantage s'est avéré nécessaire pour déterminer les surfaces pouvant faire l'objet de cette cession et ainsi attribuer un numéro cadastral aux parcelles cédées.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal

- accepte de céder à Monsieur Romain LILLIÉ les parcelles désignées ci-dessous :

Section C lieudit Fesselsbrunnen Parcellle n° 1975/1183 contenance 1a 65a  
Section C lieudit Fesselsbrunnen Parcellle n° 1980/1183 contenance 1a 40a

Superficie totale cédée : 3a 05ca

- fixe le prix à 50,00 € l'are, soit un montant total de cession des parcelles de : 152,50 €

- précise que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- accepte de prendre en charge les frais d'arpentage s'élevant à 60,00 € hors taxes et autorise le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant
- donne mandat au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches concernant cette cession, et signer tous les documents s'y rapportant.
- autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant au budget du service principal.

**Protection des données - approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO) (N° DE\_2026\_002)**

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil :

**1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA**

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune Haspelschiedt avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 400,00 € HT (quatre cent euros).
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

**2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)**

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune Haspelschiedt.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sébastien SEEL  
Maire et Président de séance

